

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 137

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« éléments de fait »

les mots :

« faits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est souhaitable de renforcer la lutte contre le harcèlement, la lettre du deuxième alinéa laisse trop de place à la suspicion : la supposition peut aller avec des faits, elle devient trop peu claire avec des éléments de fait.